

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

13 novembre 2018

et qu'elle a été faite le

13 novembre 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 29

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2018_11_193

Objet :

Aménagement devant le collège à
Fraisans – Mise en place d'une
convention de mandat

COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 21 novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 21 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TIRON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Brans** : M. Gérard MAITROT **Gendrey** : M. Sylvain ROUSSET **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Secrétaire de séance : Madame Christine LECOMTE

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Eric MONTIGNON (RANCHOT) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)

Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Gêrôme FASSETNET (LOUVATANGE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Alain GOMOT (VITREUX)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h03 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

AMENAGEMENT DEVANT LE COLLEGE A FRAISANS – **CONVENTION DE MANDAT**

La commune de Fraisans a engagé les démarches pour réaliser un aménagement devant le collège à Fraisans. Elle a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre avec les phases suivantes : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR/Relevé topographique.

3 bureaux d'études ont répondu au marché de maîtrise d'œuvre et la commune a retenu le Bureau d'étude JD BE.

Vu la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire est les voies communales qui desservent un équipement intercommunal et les voies communales et les aires de dessertes devant le gymnase intercommunal et le collège à Fraisans de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu les compétences « voirie » et « gestion des eaux pluviales » de la commune de Fraisans ;

La commune de Fraisans propose de réaliser, pour le compte de la CCJN, l'aménagement devant le collège à Fraisans.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 281 000,00 € HT.

Dans un souci de cohérences mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver une convention de mandat de cette opération, de la Communauté de Communes Jura Nord vers la commune de Fraisans.

La commune de Fraisans assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. Les dépenses engagées pour le compte de la Communauté de Communes Jura Nord seront remboursées par celle-ci à la commune de Fraisans.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté de Communes Jura Nord à la commune de Fraisans.

La convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de cette délégation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi MOP ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement devant le collège à Fraisans ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;**
- **DESIGNE la commune de Fraisans comme maîtrise d'ouvrage unique ;**
- **APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0



CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE FRAISANS

Aménagement devant le collège à Fraisans

MANDANT : La Communauté de Communes Jura Nord
MANDATAIRE IDENTIFIE : La commune de Fraisans

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord – 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE représentée par son Président, Gérome FASSET, agissant en vertu de la délibération n° DCC2018_05_077 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 ;

Désignée ci-après « la CCJN »

ET :

La commune de Fraisans, représentée par son Maire, Christian GIROD agissant en vertu d'une délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal du XXXXXX 2018

Désignée ci-après « la commune »

PREAMBULE

La commune de Fraisans a décidé de lancer un programme d'aménagement devant le collège à Fraisans.

Ce projet fait intervenir 2 maîtrises d'ouvrages différentes au titre de leurs compétences respectives :

- la Commune,
- la CCJN.

Dans le cadre de cette opération, les compétences mobilisées sont :

- pour la commune de Fraisans :
 - o La voirie communale,
 - o La gestion des eaux pluviales.
- pour la CCJN :
 - o la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire est les voies communales qui desservent un équipement intercommunal et les voies communales et les aires de dessertes devant le gymnase intercommunal et le collège à Fraisans de la Communauté de Communes Jura Nord.

Les deux entités ont décidé de désigner la commune de Fraisans comme maître d'ouvrage unique pour porter les phases de travaux et suivre le chantier.

A l'issue d'une procédure de consultation, la commune de Fraisans a retenu **le Bureau d'Etudes JD BE** comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement devant le collège à Fraisans.

Le projet et les chiffrages ayant été finalisés, il convient aujourd'hui d'établir une convention de mandat, désigner la commune de Salans comme maître d'ouvrage unique et réaliser les différents travaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP », qui mentionne que « le maître d'ouvrage peut confier à un mandataire dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu la délibération n° XXXXX de la commune de Fraisans en date du XXXX 2018 l'autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Jura Nord n° DCC2018_11_193 du 21 novembre 2018 l'autorisant à signer la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement devant le collège à Fraisans par la commune de Fraisans.

Ces travaux d'aménagement portent sur l'aménagement devant le collège à Fraisans.

Les travaux qui relèvent de la compétence communale :

A décrire.

Les travaux qui relèvent de la compétence intercommunale :

A décrire.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 – Contenu de la mission de la maîtrise d'ouvrage unique

La commune de Fraisans est désignée comme maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement devant le collège à Fraisans.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics,
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics,
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

2.2 – Répartition des autres missions entre la CCJN et la commune

La commune et la CCJN définissent ensemble les travaux à réaliser et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

La CCJN sera consultée par la commune pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondante.

La commune associera la CCJN aux réunions de travail et de suivi de chantier.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux sont les suivants :

A décrire.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

4-1 – Dépenses éligibles dans le cadre de la convention

Les coûts prévisionnels des travaux est joint en annexe de la convention (**DQE par tranche**).

Soit un montant global prévisionnel de **XX XXX,XX € HT**.

4-2 – Montant prévisionnel de la participation communautaire sur les travaux

Au titre des travaux qui lui reviendront, la Communauté de Communes Jura Nord versera à la commune une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

Selon les **DQE joints** à la convention de mandat, le montant prévisionnel de cette participation a été estimé à **XX XXX,XX € HT**, soit **XX XXX,XX € TTC** (avec un seuil de tolérance + ou – 10 % minimum).

SOIT UN MONTANT TOTAL de XX XXX,XX € HT, soit XX XXX,XX € TTC.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jura Nord sera déterminé avec exactitude à la réception des décomptes globaux et définitifs des entreprises.

La Communauté de Communes Jura Nord s'acquittera de sa participation après émission par la commune d'un titre de recette **pour chaque tranche** avec les factures en justificatifs :

- un premier versement correspondant à la tranche ferme, soit un montant estimé de **XX XXX,XX € HT (XX XXX,XX € TTC)** (taux de TVA en vigueur à la signature de la convention) ;
- un deuxième versement correspondant à la tranche optionnelle n° 3 soit un montant estimé de **XX XXX,XX € HT (XX XXX,XX € TTC)** (taux de TVA en vigueur à la signature de la convention).

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRES

Il convient de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour la commune de Salans :

En dépense : compte 4581 Opérations d'investissement sous mandat

En recette : compte 4582 Opérations d'investissement sous mandat

Pour la Communauté de Communes Jura Nord :

En dépenses : au chapitre 23 ou 21

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes Jura Nord dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.

La Commune et la CCJN présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses qu'elles auront assumées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 17 12 18

Reçu en préfecture

ID : 039-243900560-20181121-DCC2018_11_193-DE

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin lors du versement du solde de la participation de la Communauté de Communes Jura Nord mentionnée à l'article

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Dampierre, le XX XXXXXX 2018

Le Maire de la commune,
Christian GIROD

Le Président de la CCJN,
Gérôme FASSET